

INDEX EGALITE

FEMMES/HOMMES

(Moins de 250 salariés)

Depuis 2020, les entreprises sont invitées à mesurer leur performance en matière d'égalité professionnelle et publier le résultat de leur « index égalité Femmes Hommes » sur leur site Internet.

Cet index est exprimé sur une échelle de 100 points, avec un minimum de 75 points requis par le gouvernement.

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, il se compose de quatre indicateurs :

1. Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
2. Les écarts de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes,
3. Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité ou d'adoption,
4. Le nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations de l'entreprise.

Pour l'année 2024, ELAN atteint une note de :

94 sur 100

39 points (sur 40) à l'indicateur n°1

35 points (sur 35) à l'indicateur n°2

15 points (sur 15) à l'indicateur n°3

5 points (sur 10) à l'indicateur n°4

Nous sommes déterminés à maintenir nos actions pour favoriser la mixité des métiers dans certaines filières et promouvoir l'accès des femmes aux plus hauts niveaux de responsabilités et de rémunération dans notre entreprise.

Il est de notre responsabilité de continuer à promouvoir les métiers de la construction auprès des femmes, notamment dans les écoles, et d'aider nos collaboratrices à s'épanouir et à réaliser des parcours professionnels ambitieux au sein de notre Groupe.